

# Questions fréquentes sur la plate-forme d'envoi

État : décembre 2019

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Qu'est-ce que la plate-forme d'envoi de la FINMA ?</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Quels avantages offre la plate-forme d'envoi ?</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Quelles sont les conditions requises chez le destinataire pour l'utilisation de la plate-forme d'envoi ?</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>De quelle manière le destinataire informe la FINMA qu'il est disposé à recevoir du courrier électronique par le biais de la plate-forme d'envoi ?</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>L'autorisation donnée est-elle valable dans tous les cas de figure ?</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Est-il également possible de recevoir du courrier en recommandé (en provenance de Suisse) ?</b>	<b>4</b>
<b>7</b>	<b>Les destinataires reçoivent-ils encore du courrier papier de la FINMA après avoir donné leur accord pour l'utilisation de la plate-forme d'envoi ?</b>	<b>5</b>
<b>8</b>	<b>Est-il possible de révoquer une autorisation déjà accordée pour l'envoi des décisions de la FINMA et d'autres communications par le biais de la plate-forme d'envoi ?</b>	<b>5</b>
<b>9</b>	<b>Comment modifier l'adresse électronique communiquée à la FINMA ?</b>	<b>5</b>
<b>10</b>	<b>Comment peut-on vérifier la validité de la ou des signatures électroniques qualifiées communiquées par la FINMA ?</b>	<b>6</b>
<b>11</b>	<b>Existe-t-il une solution permettant d'ouvrir les envois électroniques de la FINMA directement dans sa propre application de messagerie électronique ?</b>	<b>6</b>
<b>12</b>	<b>Les envois de la FINMA peuvent-ils être envoyés à plusieurs destinataires ?</b>	<b>6</b>

- 13 La plate-forme IncaMail dispose-t-elle d'une boîte de réception dans laquelle tous les messages peuvent être consultés ?** 6
- 14 Où les destinataires des envois peuvent-ils signaler les problèmes techniques ?** 7

## **1 Qu'est-ce que la plate-forme d'envoi de la FINMA ?**

Via la plate-forme d'envoi, la FINMA peut faire parvenir des documents aux assujettis, aux sociétés d'audit et à d'autres destinataires, et ce, rapidement, électroniquement et de manière cryptée. La FINMA utilise pour ce faire la plate-forme IncaMail de la Poste suisse. En tant que plateforme répondant aux exigences de l'ordonnance sur la reconnaissance des plates-formes de messagerie (RS 272.11), elle peut également être utilisée pour l'envoi sécurisé de décisions et d'autres objets dans le cadre de procédures administratives de la FINMA (par ex. une procédure d'*enforcement* ou d'autorisation).

Pour pouvoir recevoir des communications électroniques de la FINMA via la plate-forme d'envoi, le destinataire doit avoir donné son accord préalable à la FINMA (voir les réponses aux questions n° 3 et 4).

## **2 Quels avantages offre la plate-forme d'envoi ?**

La réception de communications électroniques via la plate-forme d'envoi offre les avantages suivants au destinataire :

- les transmissions via la plate-forme d'envoi sont cryptées ;
- en comparaison avec le courrier papier traditionnel, la communication de la FINMA est délivrée plus rapidement, de manière quasi instantanée ;
- la réception de documents par le biais de la plate-forme d'envoi est gratuite (pour de plus amples informations sur les options supplémentaires payantes, veuillez consulter le formulaire mentionné dans la réponse à la question n° 4 et la réponse à la question n° 11).

## **3 Quelles sont les conditions requises chez le destinataire pour l'utilisation de la plate-forme d'envoi ?**

Déclaration d'acceptation écrite : pour que la FINMA puisse envoyer des décisions et d'autres communications par voie électronique à des établissements assujettis, à des sociétés d'audit ou à d'autres destinataires par le biais de la plate-forme d'envoi, elle doit au préalable obtenir l'autorisation écrite du destinataire (avec la mention d'une adresse électronique valable). De préférence, la déclaration est transmise au moyen du formulaire mentionné dans la réponse à la

question n° 4. Toutefois, l'autorisation ainsi accordée ne s'applique en principe pas à une éventuelle procédure administrative de la FINMA (par ex. procédure d'autorisation ou d'*enforcement*, voir également la réponse à la question n° 5).

Conditions techniques : pour pouvoir recevoir des courriels via la plate-forme d'envoi, le destinataire doit s'inscrire gratuitement sur la plate-forme IncaMail (<https://www.incamail.ch/>). Si le destinataire y est déjà inscrit ou utilise déjà IncaMail dans son application de courriels, cette étape n'est pas nécessaire. Pour pouvoir utiliser le mode d'expédition « Recommandé », le destinataire doit activer l'option correspondante dans ses paramètres IncaMail.

#### **4 De quelle manière le destinataire informe la FINMA qu'il est disposé à recevoir du courrier électronique par le biais de la plate-forme d'envoi ?**

Un formulaire d'autorisation est disponible sur le site Internet de la FINMA [www.finma.ch](http://www.finma.ch) (disponible sous FINMA > Extranet > Plate-forme d'envoi). En ce qui concerne une éventuelle révocation de l'autorisation, voir la réponse à la question n° 8.

#### **5 L'autorisation donnée est-elle valable dans tous les cas de figure ?**

L'autorisation accordée (de préférence au moyen du formulaire disponible sur le site Internet de la FINMA) ne s'applique en principe pas à d'éventuelles procédures administratives de la FINMA, par exemple à une procédure d'autorisation ou d'*enforcement*. Seule une personne

- qui est régulièrement partie à des procédures administratives de la FINMA (par ex. un établissement assujéti qui dépose plusieurs fois des demandes d'autorisation), ou
- qui représente régulièrement des parties devant une autorité particulière (comme un avocat en exercice),

peut donner un accord général à la réception électronique des décisions de la FINMA et des communications ultérieures en vue de futures procédures administratives. Dans les autres cas, l'autorisation doit être donnée à la FINMA dans le cadre de la procédure administrative spécifique (cf. art. 8 al. 1 et 2 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives [OCEI-PA; RS 172.021.2]).

#### **6 Est-il également possible de recevoir du courrier en recommandé (en provenance de Suisse) ?**

Oui, c'est possible. Pour ce faire, outre l'autorisation écrite et la configuration des « [paramètres pour les envois recommandés](#) » du compte IncaMail, le destinataire doit activer la fonction cor-

respondante pour la réception d'envois électroniques recommandés afin que l'adresse électronique enregistrée puisse ensuite être vérifiée par le service compétent de la Poste suisse. Sans cette vérification, les destinataires ne peuvent recevoir que des envois non recommandés de la FINMA via la plate-forme d'envoi.

## **7 Les destinataires reçoivent-ils encore du courrier papier de la FINMA après avoir donné leur accord pour l'utilisation de la plate-forme d'envoi ?**

Si les conditions suivantes sont remplies, la FINMA transmet ses décisions et autres communications de préférence par voie électronique, via la plate-forme d'envoi :

- la FINMA dispose de l'autorisation écrite de tous les destinataires (y compris les éventuels destinataires de copies) pour recevoir des communications électroniques via la plate-forme d'envoi, et la FINMA est en possession de la ou des adresses électroniques valables pour la distribution des envois respectifs ;
- tous les destinataires sont enregistrés sur <http://www.incamail.ch> ;
- pour l'envoi de courrier électronique recommandé, tous les destinataires ont activé la fonction de réception du courrier électronique recommandé (voir la réponse à la question n° 6) ;
- il s'agit d'un envoi à l'intérieur de la Suisse.

Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies ou si la transmission électronique ne semble pas souhaitable pour d'autres motifs (par ex. problèmes techniques), la FINMA se réserve le droit de transmettre ses décisions et autres communications par la voie postale traditionnelle. En outre, la réserve formulée dans la réponse à la question n° 5 doit être prise en compte.

## **8 Est-il possible de révoquer une autorisation déjà accordée pour l'envoi des décisions de la FINMA et d'autres communications par le biais de la plate-forme d'envoi ?**

Oui, l'autorisation donnée à la FINMA pour la réception de documents via la plate-forme d'envoi peut être révoquée en tout temps, entièrement ou partiellement, en écrivant un courriel à [digital@finma.ch](mailto:digital@finma.ch).

## **9 Comment modifier l'adresse électronique communiquée à la FINMA ?**

Les modifications de l'adresse électronique pour les communications électroniques peuvent être communiquées à la FINMA par courriel à l'adresse [digital@finma.ch](mailto:digital@finma.ch).

## **10 Comment peut-on vérifier la validité de la ou des signatures électroniques qualifiées communiquées par la FINMA ?**

La FINMA appose, si nécessaire, une signature électronique qualifiée (y compris un horodatage électronique qualifié) sur les décisions et autres communications envoyées par voie électronique via la plate-forme d'envoi. La validité des signatures électroniques qualifiées apposées par la FINMA sur ses décisions et autres communications peut être contrôlée au moyen du service de validation de la Confédération (<http://www.validator.ch/>).

## **11 Existe-t-il une solution permettant d'ouvrir les envois électroniques de la FINMA directement dans sa propre application de messagerie électronique ?**

Oui, IncaMail peut être intégré à votre propre application de courriels, de sorte que les messages de la FINMA envoyés par le biais de la plate-forme d'envoi peuvent être ouverts directement dans votre propre application de courriels, avec les éventuelles pièces jointes. Grâce à cette intégration payante de la passerelle de messagerie IncaMail, il n'est plus nécessaire de saisir son mot de passe IncaMail. De plus amples informations sont disponibles dans le formulaire mentionné dans la réponse à la question n° 4.

## **12 Les envois de la FINMA peuvent-ils être envoyés à plusieurs destinataires ?**

La FINMA peut utiliser la plate-forme d'envoi pour envoyer ses communications électroniques à une seule adresse électronique par destinataire et par mode d'expédition (voir en détail le formulaire mentionné dans la réponse à la question n° 4). Toutefois, le destinataire peut, de son côté, mettre en place une redirection vers toute autre personne, à condition que son propre logiciel de courrier électronique dispose des fonctionnalités appropriées. La FINMA n'a aucune influence sur ces transmissions et l'entité destinataire est elle-même responsable de ces réglages.

## **13 La plate-forme IncaMail dispose-t-elle d'une boîte de réception dans laquelle tous les messages peuvent être consultés ?**

Non, il n'y a pas de boîte de réception sur la plate-forme IncaMail dans laquelle l'ensemble des messages peut être consulté en même temps. Chaque envoi est crypté individuellement et peut être décrypté et lu individuellement à l'aide de la plate-forme IncaMail, soit en ouvrant la pièce jointe « IncaMail.html », soit en cliquant sur le lien indiqué dans le message.

La réponse à la question n° 11 montre de quelle manière la réception des messages IncaMail peut être simplifiée.

#### **14 Où les destinataires des envois peuvent-ils signaler les problèmes techniques ?**

Si des problèmes techniques devaient survenir lors de la réception des décisions ou d' autres communications de la FINMA via la plate-forme d'envoi, la FINMA se tient à votre disposition pendant les heures de bureau à l'adresse électronique [digital@finma.ch](mailto:digital@finma.ch).